

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE MEGÈVE

Enquête publique

**Projet d'Autorisation d'exécution de travaux
valant Permis de Construire
relative au remplacement du télésiège de Radaz**

**Enquête du 28 février au 30 mars 2026
organisée par arrêté municipal du 11 février 2026**

Référence auprès du Tribunal Administratif de Grenoble : E 260007/38

CONCLUSIONS MOTIVÉES

François MARIE commissaire enquêteur

L'enquête publique relative au projet de remplacement du télésiège de Radaz, actuellement un modèle fixe datant de 1996 à 4 places, par un nouvel appareil débrayable à 6 places, a eu lieu du 28 février au 30 mars 2026.

Cette enquête s'est déroulée sans difficulté particulière. Tout au plus peut-on évoquer ici deux particularités :

- l'enquête a été organisée en lien avec Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, maire de Megève en poste depuis 2020, et qui a à ce titre été la signataire de l'arrêté d'enquête du 10 février 2026 ; mais cette élue, qui ne se représentait pas aux élections municipales de mars 2026, a cédé sa place à M. Jean-Noël PICOT, élu le 15 mars 2026, soit 15 jours avant la fin de l'enquête, qui a donc effectué les mesures réglementaires de clôture d'enquête de son ressort.
- aucune personne ne s'est présentée en mairie lors des trois permanences que j'y ai tenues ; en revanche le registre dématérialisé a fait l'objet de nombreuses consultations et copies de documents ou parties de document, et cinq personnes y ont formulé des observations sur le projet, qui ont été examinées au travers du procès-verbal de synthèse que j'ai établi, auquel le maître d'ouvrage du projet a apporté des éléments de réponse et d'information largement détaillés.

Ceci noté, j'ai établi, en préalable aux présentes conclusions, le rapport détaillé de la procédure d'enquête publique telle qu'elle a été mise en œuvre par la mairie de Megève.

S'agissant de l'objet même de l'enquête qu'est le remplacement du télésiège fixe à 4 places de Radaz, par un appareil débrayable à 6 places, il m'apparaît :

- que l'objet de l'enquête était le remplacement du télésiège du Radaz, et accessoirement le démontage du télésiège de Plaine Joux (ce dernier étant hors service depuis 10 ans), et qu'en conséquence les considérations élargies aux autres remontées mécaniques de la station de Megève avancées dans certaines contributions reçues sur le registre dématérialisé, aussi intéressantes soient-elles par ailleurs, ne sauraient pour autant être déterminantes au moment de l'avis à émettre à propos du projet pour le Radaz, étant précisé en toute hypothèse que la mise en place de ce nouvel appareil n'aura pas d'incidence sur les opérations ultérieures de remplacement ou de développement d'infrastructures à intervenir sur le reste du domaine skiable ;
- que l'option d'un télémix évoquée par un intervenant pour effectuer une liaison unique de la gare aval du Radaz jusqu'au sommet de la Cote 2000 en lieu et place des deux télésièges du Radaz et de la Cote 2000, apparaît inadaptée au site de Radaz-Cote 2000, d'autant que cette option avait été examinée par l'exploitant et n'a pas été retenue par celui-ci pour des motifs techniques de mise en œuvre, et tout autant en raison de l'exploitation complexe d'un tel appareil, sans oublier l'impact paysager et environnemental qui en découlerait ; au surplus ce dispositif se traduirait par une incidence financière non négligeable ;

- que l'appareil actuel, mis en service en 1996, soit précisément il y a 30 ans, est arrivé, selon l'exploitant, à un stade proche de l'obsolescence, avec un risque croissant de pannes difficiles à réparer, les pièces de rechange de ce modèle étant potentiellement difficiles à se procurer (d'ailleurs il est prévu de conserver l'appareil existant une fois démonté en vue de servir de source de pièces de rechange) ; de fait la situation actuelle ne permet plus d'assurer une qualité de service et une fiabilité satisfaisantes ;

- que le nouvel appareil sera implanté sur un tracé quasiment identique à celui de l'installation actuelle, avec un déplacement de la gare aval de 23 mètres pour des raisons de nature de terrain et une exposition au risque de crues torrentielles moindre que l'emplacement actuel ;

- que le nouvel appareil permettra de passer de 11 à 9 le nombre de pylônes eu égard aux capacités techniques du nouvel appareil, ; en outre le démontage du télésiège de Plaine Joux permettra la suppression de 5 pylônes ;

- que l'amélioration de capacité de transport sera effective, ainsi que celle de la sécurité pour les usagers, et pour le personnel d'exploitation et de maintenance ;

Au terme de cette analyse, sur la base des considérations que j'ai formulées ci-avant,

je donne un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation :

au vu des observations ponctuelles formulées dans les contributions, il serait utile d'avoir une approche globale des couleurs des différents équipements constituant la remontée mécanique ou directement liés à celle-ci : que ce soit à propos de la couleur des pylônes, celle des tapis de sécurité, ou des assises du télésiège et de tous les accessoires présents sur le site, ou encore de celles des deux gares et de leurs locaux annexes, des avis divers, voire contrastés ont été émis.

Cette question est d'autant plus délicate que l'environnement du site se caractérise par une variabilité propre à la montagne, avec des paysages enneigés en hiver et très verts en été, ce qui complexifie fortement le traitement pictural, sans oublier que la rigueur du climat n'est pas sans effet sur la durabilité des traitements de surface.

Il serait ainsi pertinent d'avoir une approche globale de la question des couleurs, dans le but d'atteindre une certaine harmonie d'ensemble, adaptée à la diversité des lieux et des périodes de l'année.

Vaste question il est vrai, qui ne doit pourtant pas décourager de la traiter.

Fait à Sallanches, le 2 avril 2026

Le commissaire enquêteur



François MARIE